APPEL D'OFFRES CONCERNANT LA REALISATION GRAPHIQUE ET L'IMPRESSION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU FPSPP

CAHIER DES CHARGES N° 2015-00002

Date limite de dépôt des dossiers de candidature le :

27 MARS 2015 à 16 H

CADRAGE JURIDIQUE :

Cet appel d'offres est réalisé conformément aux dispositions du *décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005* fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'*ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005* relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

Ce marché est passé selon les modalités prévues par l'article 10 du décret précité, selon lequel «Au-dessous des seuils de procédure formalisée [*fixé à 207 000€ H.T pour les marchés de fournitures et de services passés par les pouvoirs adjudicateurs autres que ceux mentionnés aux 3° et 5° du I de l'article 3 de l'ordonnance du 6 juin 2005*], les marchés sont passés selon des modalités librement définies par le pouvoir adjudicateur. Sauf dans le cas où le pouvoir adjudicateur décide expressément de mettre en œuvre une des procédures formalisées, les caractéristiques techniques des fournitures, des services ou des travaux qui sont portées à la connaissance du ou des candidats peuvent être décrites de manière très succincte.

1. DESCRIPTION DU FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS (FPSPP)

Créé par l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, le Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (FPSPP) est une association constituée entre les organisations syndicales d'employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Au moyen des ressources d'origine légale, conventionnelle ou contractuelle qu'il reçoit et gère, le FPSPP a notamment pour missions :

- De contribuer au financement d'actions de formation professionnelle concourant à la qualification et à la requalification des salariés et demandeurs d'emploi ;
- D'assurer la péréquation des fonds par des versements complémentaires aux OPCA pour le financement de formations organisées dans le cadre du contrat de professionnalisation ;
- D'animer les OPCA et OPACIF. Dans ce cadre, notamment, d'assurer la coordination des FONGECIF et FAF-TT et de préciser les règles générales de prise en charge des dépenses afférentes au congé de formation (art. 8-31 étendu de l'ANI du 05/12/2003 et 186 de l'ANI du 05/10/2009) ;
- De contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de dix à quarante-neuf salariés ;
- De financer les heures acquises et mobilisées au titre du CPF lorsque :
  - le dispositif est mobilisé à l'occasion d'un CIF ;
  - le dispositif est mobilisé par un demandeur d'emploi.
- D'assurer la répartition des fonds destinés au financement du CIF collectées par les OPCA entre les FONGECIF ;
- De contribuer au développement de systèmes d'information concourant au développement de la formation professionnelle

2. CONTEXTE

Un rapport d'activité est publié chaque année sur le site internet du Fonds paritaire. Celui qui est à réaliser aujourd'hui retrace les actions conduites par le FPSPP en 2014 et met en exergue les principaux indicateurs de son activité au cours de l'année précitée. Il ne s'agit pas d'un document comptable, il complète le compte rendu d'activité qui accompagne le compte de résultats et le bilan, également accessibles sur le site (article R 6332-113 in fine du Code du travail).

C'est un document de communication qui se veut attractif et dont chaque double page permet une entrée par thématique. Il a pour objectif de donner à voir et à comprendre les actions menées par le FPSPP sur une année entière. Il ne doit pas refléter le travail mené par chaque service, mais bien développer les actions selon les grands axes stratégiques qui lui sont communiqués par le COPANEF (Comité paritaire interprofessionnel national pour l'emploi et la formation).

3. PRÉSENTATION DU DOCUMENT

Liste des caractéristiques non exhaustives et données à titre indicatif :

- Réalisation d'une plaquette estimation moyenne de 20 pages - Format 21 x 29, 7 cm
- Dont 4 de couverture
- Création graphique - propositions pour choix (couverture et pages intérieures)
- Production - mise en page, réalisation des graphiques en infographie,
- Inclusion d'images proposées par le commanditaire, corrections et maquettes
- En quadrichromie recto-verso - Façonnage deux piqûres à cheval

Le contenu institutionnel brut vous sera fourni par notre attachée de communication, Madame **Marie-Chantal NOWAK**, joignable au 01 81 69 03 80 ou mcnowak@fpspp.org
Il vous appartiendra de valoriser ces données principalement présentées sous la forme de «camemberts».

4. DÉTAIL DES PRODUCTIONS

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA et seront majorés de la TVA et/ou de tous autres impôts exigibles, au taux applicable au moment de leur exigibilité.

4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ

Le rapport fera l'objet d'une impression papier dont la mise en fabrication interviendra après validation du document par le Conseil d'administration du FPSPP, dont la date a été fixée au 29 mai 2015. En cas de non délivrance du bon à tirer, un report de la mise en fabrication sera retardé sans pouvoir dépasser le mois d'août 2015.

Un chiffrage pour 500 et pour 1 000 exemplaires papiers vous est demandé.

Le prestataire devra prévoir également la réalisation d'un PDF pour une mise en ligne sur le site internet du FPSPP.

4.2 FLIPBOOK

Une version flipbook de ce rapport d'activité sera également proposée pour une mise sur le site du FPSPP.

5. PLANNING DE RÉALISATION

13/03/2015	LANCEMENT DE L'APPEL D'OFFRES
27/03/2015	clôture de l'appel d'offres
du 30/03/2015 au 31/03/2015	PHASE DE SELECTION ET COMMUNICATION DE LA DECISION LE 31/03
MOIS D'AVRIL	REALISATION DES TRAVAUX
Entre le 18 et le 20 mai	POINT D'ETAPE AVANT FINALISATION
29 mai 2015	Présentation en Conseil d'administration du FPSPP

6. CONFIDENTIALITÉ

L'opérateur retenu devra s'astreindre à une obligation de confidentialité sur la totalité des travaux menés dans le cadre de cette mission. L'examen des dossiers est effectué dans le strict respect des règles de confidentialité.

7. PROPRIETÉ DES DONNÉES RECENSÉES

Ces travaux sont la propriété exclusive du Maître d'Ouvrage (le FPSPP) qui acquiert tous les droits patrimoniaux liés aux résultats des prestations livrées par le titulaire du marché et notamment le droit de représentation et de reproduction permanente et provisoire, sur toutes formes et sur tous supports, le droit de traduction, le droit de correction, le droit d'adaptation, d'arrangement, de modification ainsi que le droit de mise sur le marché à titre gratuit et onéreux.

8. CRITÈRES DE SELECTION

L'offre retenue sera celle jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères suivants :

1. L'originalité et la qualité des productions graphiques proposées ;
2. La bonne compréhension de la prestation recherchée via ce cahier des charges ;

3. Le recours à des supports portant le label PEFC (forêts gérées durablement) ;
4. Le coût de la prestation.

9. DÉLAI

La date butoir de livraison de la maquette finalisée du rapport d'activité 2014 et comprenant également la lettre de la Présidence du FPSPP introduisant le document, est fixée au :

22 MAI 2015.

10. DÉLAI DE RÉPONSE AU CAHIER DES CHARGES

Les réponses devront parvenir au FPSPP **AU PLUS TARD LE 27 MARS 2015 16 H**.

Le choix du prestataire sera communiqué **AU PLUS TARD LE 31 MARS 2015**.

Le FPSPP se réserve le droit d'annuler la mise en route de la prestation en amont de la sélection du prestataire, et le cas échéant, de déclarer cet appel d'offres infructueux si aucune candidature ne présente les garanties attendues.

11. CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES DES CANDIDATS

Les offres sont soit adressées par courrier postal recommandé avec accusé de réception dont la date limite de réception est fixée au **27 MARS 2015 à 16 H**, à l'attention du service juridique du FPSPP, ou remises en mains propres au secrétariat du service juridique contre récépissé **AU PLUS TARD LE 27 MARS 2015 A 16 H**, à l'adresse suivante : **FPSPP, 11 rue Scribe, 75009 PARIS** et, quelle que soit l'option retenue, également adressées par voie électronique à l'attention du service juridique du FPSPP à l'adresse mail suivante: servicejuridique@fpspp.org.